



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMARS

21 OCTOBRE 2020

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 23  
Présents : 18  
Absents : 5  
Votants : 22

Date de la  
convocation :  
13 octobre

Date d'affichage :

24 octobre

L'AN DEUX MIL VINGT  
LE VINGT ET UN OCTOBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de  
COLOMARS, dûment convoqué, s'est réuni en  
séance ordinaire en la salle BAUMA, sous la  
Présidence de Madame Isabelle BRES, Maire.

La séance est ouverte à 20h30 heures.

Présents : Mesdames et Messieurs : Isabelle  
BRES, Robert ROUBIN, Marie-Alice HIVET,  
Alain GUIOT, Nicole FALCONETTI, Alexandra  
CASTIGLIA, Gérard STEYER, Andrée  
PALLANCA, Martine BRAQUET, Sébastien  
BRACHELENTE, Elodie POLIZZI, Gillian  
BRIAL, Alain GALLI, Sébastien SAUSSEREAU,  
Dominique CHASSIER, Aurélia CARUSO, Edith  
GIRAUD, Marcel ROLLANT

Absents excusés :

Jackie DECROIX, ayant donné pouvoir à Mme  
Isabelle BRES  
Jean-Pierre GUTTIN, ayant donné pouvoir à  
Monsieur Alain GUIOT  
Martine MO, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain  
Galli  
Alain BEAUFORT, ayant donné pouvoir à Monsieur  
Marcel ROLLANT  
Julie DUCRAY,

Secrétaire de séance :

Madame Elodie BRAQUET

Madame le Maire rappelle que la dernière réunion portait sur la désignation des grands électeurs aux sénatoriales.

Une minute de silence est observée après la catastrophe subie par les vallées du Département, en hommage aux victimes ainsi qu'en hommage à l'enseignant sauvagement assassiné.

Elle propose ensuite d'ouvrir le déroulement de la séance de travail en précisant que la délibération sur le FRAT complémentaire est annulée, et qu'il est proposé de rattacher une délibération pour renouveler les modalités d'embauche de vacataires, emplois en cumul et saisonniers, ce qui est validé par l'assemblée.

1 Objet : Tarifs d'occupation du domaine public

Madame le Maire expose que :

VU le Code général des Collectivités territoriales

Et notamment les articles L. 2213-6, L. 2215-4 et L. 2331-1 à L. 2331-11 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu la nécessité de réglementer spécifiquement pour les terrasses de Café l'occupation du domaine public à des fins commerciales et donc de percevoir des redevances d'occupation, c'est-à-dire afférentes aux permissions de voirie définies comme des autorisations d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public,

Vu la délibération du 8 mars 2003, modifiée le 25 juin 2018 en vue de mettre en place un tarif de 3 euros par mètre carré mensuel sur les espaces dédiés à la terrasse extérieure de consommation,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De maintenir le tarif de 320 euros par mois pour une occupation temporaire et précaire destinée à la vente de produits alimentaires,**
- **De conserver le tarif de 3 euros par mètre carré par mois pour une terrasse de café saisonnière,**
- **De dire qu'en période de crise sanitaire majeure, ces terrasses saisonnières pourront être occupées temporairement à titre gratuit.**

**Adopté à l'unanimité.**

**2 Objet : Convention avec l'EPFR PACA pour le site de la Vallade**

Madame le Maire expose que :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention multi-sites signée par l'établissement foncier régional le 27 février 2007, avec la Métropole Nice côte d'azur et les communes, prenant fin le 31 décembre 2020,

Considérant que cette convention avait pour but d'encadrer les interventions de l'epf dans les conditions définies par les articles L321-1 et suivants du code de l'urbanisme, en permettant une stratégie foncière efficace et la réalisation d'objectifs communs,

Considérant que l'opération des vallades, prévue dans le quartier de la manda est considérablement retardé en raison d'un contentieux.

Considérant l'échéance prochaine de la convention et la nécessité de la renouveler jusqu'en décembre 2023,

**Il est proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention qui présente des conditions similaires à la première.**

**Adopté à la majorité moins trois abstentions**

**3 Objet : Décision modificative 1 du budget primitif**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les engagements en cours,

**Où l'exposé de Madame le Maire,**

Considérant que les facturations ont été cumulées dans le temps en raison de la crise et ont dû être répercutées sur la fin d'exercice 2020 ,

Considérant que diverses dépenses imprévues ont dû être réalisées en raison de la prolongation de la période de crise sanitaire,

Considérant que malgré les périodes de confinement, les effectifs de cantine en période scolaire n'ont cessé d'augmenter,

Il est proposé au Conseil d'approuver cette décision modificative n°1 :

Chapitre	Article		Dépenses		Recettes	
			En +	En -	En +	En -
<b>Fonctionnement</b>						
011	6042	Achat et prestations de services (cantines garderies)	24000			
	60611	Eau et assainissement	13000			
011	60621	Combustibles		2000		
011	6064	Fournitures administratives		2000		
011	6068	Autres fournitures	2000			
011	6132	Locations immobilières	0			
011	6135	Locations mobilières	0			
011	61521	Terrains	1000			
011	615221	Entretien bâtiments		2000		

77	77011	Dépôts et pénalités perçus (Astreintes)			34000	
		<b>Total Fonctionnement</b>	40000	6000	34000	
		<b>Total Général</b>	<b>34000</b>		<b>34000</b>	

Approuvé à l'unanimité

#### 4 -objet : Régularisation emprise cadastrale du chemin du praton

Madame le Maire expose que :

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la cession à titre gratuit, intervenue au profit de la Métropole Nice côte d'azur en vue de régulariser l'emprise cadastrale du chemin du Praton (voie carrossable) située entièrement sur la propriété de Monsieur Breitfeld, propriétaire des parcelles D3 571, 572 et 1762,

**Vu** la subsistance d'un morceau de chemin rural non ouvert à la circulation publique et dont l'existence ne correspond plus à aucun usage, la voie étant située à quelques mètres,

**Considérant** que l'assiette de l'ancien chemin du, propriété privée de la commune, a été incorporée par erreur dans l'assiette des propriétés riveraines, lors de la rénovation du fichier cadastral de 1975,

**Considérant** que par plan de délimitation du 24 août 1988, l'assiette du chemin a été bornée avec les propriétaires riverains afin de définir ses limites de propriété,

**Considérant** que ce plan de délimitation n'a pas été versé au service de la publicité foncière en vue de procéder à la régularisation du fichier cadastral erroné, en l'absence de signature des actes administratifs subséquents,

**Considérant** qu'après arpentage dûment effectué il apparaît que la Commune doit céder 31 mètres carrés de ce chemin afin d'achever la régularisation cadastrale de ce secteur,

**Il est proposé de céder les 31 mètres carrés correspondant à l'emprise de ce chemin à l'euro symbolique à Monsieur BREITFELD,**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5 Objet : Précision sur Modalités d'emprunt**

Madame le Maire expose que :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16720 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, autorisant Madame le Maire à procéder à l'emprunt suivant :

- **Montant : 500000 euros**
- **240 mois**
- **Périodicité : Trimestrielle**
- **Taux fixe : 0,9%**

VU la possibilité de remboursement anticipé indiqué comme étant sans pénalité, sous conditions de deux échéances,

**Considérant qu'il convient de préciser toutefois que des frais de gestion correspondant à deux mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé seront dus, ainsi qu'une indemnité financière si le remboursement intervient en période de baisse de taux.**

**Il est proposé au Conseil de prendre acte de cette précision.**

**A l'unanimité .**

#### **6 Objet : FRAT 2020- Acte d'engagement**

Madame le Maire expose que :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention régionale en vue d'acquérir une parcelle de terrain de 850 mètres carrés environ sous emplacement réservé destinée à la réalisation de 25 places de stationnement,  
**Considérant** l'acte d'engagement ci-joint, indiquant :

**Que Mme le Maire avec l'autorisation du Conseil Municipal,**

- **s'engage à réaliser le projet sus-mentionné, concernant les parcelles ou le bien immobilier prévus dans le dossier de demande de subvention à la Région.**

**Toute modification du projet devra être signalée à la Région. En fonction de la nature de cette modification, la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.**

- **s'engage à ne pas revendre le terrain, le bâti, les murs ou le fonds de commerce ayant fait**

**l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention. En cas de revente avant ce délai, la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention**

- **approuve l'acte d'engagement ci-joint**

**Adopté à l'unanimité .**

**7 Objet : Réalisation d'un plan communal de gestion des OLD – Demande de subvention**

Madame le Maire donne la parole à Mme CASTIGLIA :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la politique régionale d'encouragement des communes à mettre en place des outils favorisant l'application des obligations légales de débroussaillage,

**Considérant** que l'objectif de ce soutien est de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan communal de gestion des OLD

**Considérant** qu'en phase I il s'agit d'élaborer un plan communal de gestion des Old avec une subvention plafonnée à 8000 euros,

**Considérant** que la dépense relative à la phase I est estimée à 19800 euros TTC grâce à une prestation de l'ONF,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention pour financer cette démarche.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2021

Des questions sont posées sur l'interprétation de la réglementation à proximité directe des habitations, le discernement des équipes devant être mis en avant.

Approuvé à l'unanimité

**8 Objet : DSIL 2020 – Sanitaires accessibles**

Madame le Maire expose que :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le programme de soutien à l'investissement local développé par l'Etat, considérant que les programmes doivent porter sur la transition énergétique, la performance thermique ou encore l'amélioration des conditions sanitaires,

Il est proposé de soumettre un dossier relatif à la construction de sanitaires auto-lavants accessibles aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de la réfection de la place de la Madone,

Le Montant de la dépense est estimé à 37 000 euros HT ; Le bloc sanitaire sera situé à proximité de la poste et la maison France service, jouxtant la place de la madone.

**Adopté à l'unanimité.**

**8 Objet : Recrutement de vacataires, saisonniers et recrutement en cumul d'emploi**

Madame le Maire donne la parole à Mme FALCONETTI :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de poursuivre le recours d'un vacataire pour la mise en place de l'activité anglais sur le centre de loisirs.

**Considérant** que les trois conditions suivantes pour recruter un vacataire sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public

- Rémunération attachée à l'acte

**Considérant** que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué 4 heures par mercredi,

**VU** la délibération du 8 octobre 2018 prévoyant l'organisation des mercredis ski sous l'égide de l'accueil de loisir sans hébergement,

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires

**Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017** relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activité et à la commission de déontologie,

**Vu** les besoins divers relatifs à l'animation de certaines activités sur la période des vacances scolaires notamment,

**Considérant** qu'il convient de procéder au recrutement d'intervenants pour l'encadrement de ces activités,

**Considérant** que cet encadrement pourrait être assuré par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, ou bien des fonctionnaires territoriaux dans le cadre d'une activité accessoire,

**Considérant** que le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010 précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, soit 11,91 € l'heure de surveillance pour les professeurs des écoles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour effectuer l'activité anglais sur le centre de loisirs rémunéré sur la base d'un tarif horaire brut de 31 euros.**
- **D'autoriser Madame le Maire à recruter occasionnellement des fonctionnaires de l'Education Nationale pour encadrer les mercredis ski et autres activités extrascolaires ou périscolaires si la nécessité se présentait, sur la base du taux de surveillance du barème de l'Education Nationale réglementaire, soit 11,91 € bruts.**
- **D'autoriser Madame le Maire à recruter occasionnellement des fonctionnaires territoriaux dans le cadre d'une rémunération accessoire sur la base d'un taux horaire de 19,65 euros bruts pour les animations et accompagnements occasionnels décrits ci-dessus, périodes comprenant des nocturnes et jours fériés.**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours**

**Adopté à l'unanimité**

**Madame HIVET présente le rapport d'activité du Sivom Val de Banquière dont elle rappelle les compétences et le Conseil prend acte.**

**La question des dons effectués sur Colomars et de l'action des associations est évoquée par Madame GIRAUD.**

**Un opération sénior santé est en préparation avec le CCAS, le Sivom et l'adjoint au sport.**

**Monsieur GUIOT évoque le lancement d'une opération cinéma le 14 novembre à Colomars au prix de 5 euros ; Madame le Maire évoque les mesures sanitaires prises à l'égard de la fréquentation des établissements recevant du public.**

**Une trentaine de Collégiens a bénéficié du don de masques supplémentaires à retirer en mairie.**

**Enfin le prochain vernissage devrait avoir lieu le 6 janvier dans la salle Bauma .**

**La séance  
est levée à  
21H55**

Le Maire  
Isabelle BRES